



Paris, le 12 janvier 2017

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 10 janvier 2017

Un CT re-convoqué...

...pour mieux situer les menaces pesant sur les DDI en 2017 !

Au menu de ce comité technique re-convoqué :

- **Projet d'arrêté/circulaire sur le temps de travail en DRDJSCS (pour avis suite à l'avis unanimement défavorable du CT du 13 décembre 2016)**
 - ➔ **A retenir :** un texte re-proposé sans aucune évolution positive, sans visibilité sur le contenu de la circulaire encore en phase de concertation au sein des ministères concernés. **FO vote une nouvelle fois CONTRE ce projet de texte, illustration de la situation ubuesque issue de la décision de création des DRDJSCS !** Engagement a néanmoins été pris en séance à ce que la circulaire soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain CT.
- **Points d'information sur les chantiers RH en DDI**
 - ➔ **A retenir :** Si FO continuera à peser sur l'avancée et les résultantes des chantiers RH, **comme nous l'avons fait en particulier concernant les textes sur le télétravail au travers des avancées obtenues jusqu'en séance du CT du 13 décembre 2016** (compte-rendu consultable [ici](#)), nous ne laisserons pas détourner notre regard des menaces planant plus globalement sur l'avenir des DDI.
- **Point d'information sur l'évolution du programme budgétaire 333, et sur la circulaire mutualisation du PM de juin 2016**
 - ➔ **A retenir :** Tous les ingrédients se mettent en place pour supprimer le caractère de direction de plein exercice des DDI... et préparer l'interministérialisation des directions régionales !

Et FO réaffirme sa demande de voir évoqués lors du prochain CT :

- **la « fusion de SG de DDI »,** lièvre que FO a détecté et [dénoncé auprès du SGG](#) au travers de l'« expérimentation » de fusion des SG de 3 DDI dans la Sarthe... prolongée par celle soulevée en Eure-et-Loir.
- **le « plan d'action CCRF »,** sur lequel FO a exprimé ses positions à l'occasion du dernier CT (compte-rendu consultable [ici](#)),
- **et le projet de décroisement des effectifs « sécurité routière »** du MEEM vers le MI, avec présentation du rapport de la mission d'audit sur le transfert des politiques de sécurité et de circulation routières au sein du ministère de l'Intérieur, **auquel FO a contribué** sans jamais avoir été destinataire des conclusions et préconisations

Sur ce dernier point, FO a obtenu l'engagement de la DSAF d'une inscription à l'ordre du jour du CT du 7 février... **et provoqué un surprenant rétro-pédalage de la part du ministère de l'Intérieur, indiquant que rien n'était décidé à ce stade**, que les DRH devaient se rencontrer pour définir une méthodologie. Là où le verbatim du CT du 13 décembre indiquait qu'une décision de décroisement était prise au 1^{er} janvier 2018 !

Amateurisme, machiavélisme... ou début de retour à la raison suite à nos interventions ? Le fait que dans plusieurs départements, des transferts en préfecture de ces missions ont déjà été opérées « manu militari », que le président de séance ne trouve pas étonnant que le niveau local soit le bon niveau pour décider du lieu d'exercice de missions telles la sécurité routière, le logement, la politique de la ville ou l'ingénierie territoriale **ne peut qu'inviter au maintien d'un niveau de vigilance et de pression accru !**

Sauf à accepter que le plan « Préfecture Nouvelle Génération » du MI abroge les textes de fin 2009 définissant les missions des DDI... et d'acter qu'il n'y a plus de pilote des DDI à Matignon !

Point 1: Projet d'arrêté (consultable [ici](#)) portant organisation du temps de travail en DRDJSCS (pour avis suite à l'avis unanimement défavorable du CT du 13 décembre 2016)

Le projet d'arrêté « temps de travail en DRDJSCS » poursuit son cheminement chaotique au sein des CTM concernés, suite à un avis défavorable unanime à l'occasion du CHSCT des DDI du 30 novembre 2016, puis du CT des DDI du 13 décembre 2016.

Re-convoqué pour la simple forme, tel que le permettent les accords de Bercy, **le présent CT est consulté sur un projet de texte ne comportant aucune évolution positive par rapport à la dernière version du projet** (consultable [ici](#)), **qui plus est sans aucune lisibilité sur la circulaire correspondante** qui est encore à ce jour en phase de concertation au sein des ministères concernés.

FO rappelle ses positions :

Ne seront donc pas concernés les personnels en DDCS qui ne sont pas en DRDJSCS. Comprenez qui pourra dans le dédale d'une réforme de l'État qui fait accoucher d'OVNI administratifs rendant illisibles l'organisation de l'État et les droits des fonctionnaires.

FO prend acte des évolutions positives sou-tendues dans le projet d'arrêté par rapport au dispositif antérieur des DRJCS prévu à l'arrêté du 5 novembre 2012 (grâce aux avancées obtenues en son temps - en 2011 - pour définir des textes « DDI » sur la base plus favorable). Ces évolutions positives portent sur :

- l'alignement sur dispositif DDI : 6 JRTT (au lieu de 4,5) sur la modalité 36 h sur 4,5 jours,
- l'alignement du crédit/débit : 12 heures au lieu de 1 jour,
- l'alignement des plages de nuit : à partir de 21 h et non plus de 22 h,
- l'alignement de la dérogation au forfait-cadre : aux parents d'enfants de moins de 16 ans ou handicapés sans limite d'âge

Mais FO s'interroge sur le forfait susceptible de se substituer au différentiel de temps entre le trajet domicile/lieu de travail habituel et domicile/autre lieu de travail (article 7). FO revendique que cette faculté laissée au niveau local soit retirée, et que la rédaction ainsi modifiée soit appliquée dans les textes « DDI » (art 10).

Par ailleurs, FO dénonce que le forfait cadre soit imposé aux chefs de services des DRDJSCS, placés sous l'autorité directe des directeurs.

Pour ce qui est du projet de circulaire, non soumis à l'avis du présent CT, FO demande que la mention suivante figurant dans la circulaire « DDI » soit reprise : « *Les dispositions spécifiques applicables aux personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service (IATOS) du ministère de l'éducation nationale sont maintenues pour ces personnels lorsqu'ils sont affectés en DRDJSCS* », et ce sans limitation de durée.

En conclusion, s'il y a ici quelques progrès allant dans le sens d'un alignement vers le haut, FO ne peut que voter CONTRE ce projet d'arrêté, constatant :

- l'absence d'amélioration des textes proposés sur les points soulevés par FO depuis le CHSCT du 30 novembre et le CT du 13 décembre, et le refus d'apporter en séance des amendements proposés,
- l'absence d'engagement à effacer par le haut les différences créées ici entre des personnels de mêmes ministères et de mêmes services (cas des DR qui ne sont pas également DD),
- l'absence d'engagement à ré-ouvrir sans attendre un chantier d'amélioration des textes applicables aux DDI
- l'absence de visibilité sur le contenu de la circulaire correspondante (dont le projet devra attendre un prochain CT pour sortir du bois...).

Une nouvelle illustration de la situation ubuesque issue de la décision de création des DRDJSCS !

→ **Pour en savoir plus sur les positions et analyses générales de FO sur la mise en place des DRDJSCS :** retrouvez le communiqué du 11 février 2016 «*Dormez tranquilles...tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes !* »

VOTE sur le projet d'arrêté :

Vote unanime **CONTRE** des OS présentes

Point 2 Point d'étape des travaux des groupes de travail RH OS / DSAF / DGAFP / ministères.

L'administration opère un point d'étape des 4 chantiers à dimension RH en DDI.

Dès l'origine, FO avait indiqué que la nature et l'ampleur de ces chantiers étaient largement insuffisants pour répondre aux revendications portées au travers de notre [plate-forme](#) remise en mai 2016. Pire, **ouvrir des chantiers d'harmonisation en matière de RH peut même être perçu comme une menace au vu du résultat des précédents**, nullement tournés vers l'intérêt des personnels, voire même constituer le vecteur d'expérimentation de mesures que nous dénonçons par ailleurs.

Si FO continuera à peser sur l'avancée et les résultantes des chantiers RH, **comme nous l'avons fait en particulier concernant les textes sur le télétravail au travers des avancées obtenues jusqu'en séance du CT du 13 décembre 2016** (compte-rendu consultable [ici](#)), nous ne laisserons pas détourner notre regard des menaces planant plus globalement sur l'avenir des DDI.

→ **Pour en savoir plus sur l'avancement des différents chantiers et les positions de FO :** retrouvez le [RH-inFO DDI](#) de novembre 2016

Prochaines échéances sur chacun des chantiers :

1. action sociale/médecine de prévention : attente du rendu de la mission d'inspection et programmation d'un nouveau groupe de travail (février a priori),
2. protection des agents en mission de contrôle : projet de circulaire en cours de finalisation, concertation dans le cadre du prochain CHSCT,
3. télétravail en DDI : publication en cours des textes adoptés lors du CT des DDI du 13 décembre,
4. baromètre social : lancement de l'enquête auprès des agents fin janvier/début février pour présentation d'un bilan au CHSCT de mi-2017 (FO regrettant au passage que la DSAF refuse d'intégrer un questionnement relatif aux situations de harcèlement).

Point 3

Points d'information sur

- les évolutions du programme budgétaire 333 (fiche de présentation du SGG » [ici](#) et instruction du PM de fin 2015 [ici](#))
- la [Circulaire](#) du Premier ministre du 28 juin 2016 : mutualisation des moyens de fonctionnement des services déconcentrés

Derrière des mesures présentées comme techniques (fonctions financières, achats, immobilier et systèmes d'information), **se cachent les outils permettant de progressivement transformer les DDI en directions de préfecture** – cf les « expérimentations » en cours de fusions de SG, **et les directions régionales ministérielles en directions régionales inter-ministérielles !** Suivant la bonne vieille tactique de la grenouille plongée dans l'eau tiède...

A noter que la DGAFP précisa en séance que le volet « RH » de la circulaire sur les mutualisations ne constituait qu'un volet optionnel soumis à la sagacité des Préfets de Région. Alors que le [décret du 23 décembre 2016](#) instituant une super-DRH de l'État prévoit explicitement que les PFRH soient chargées « *de réaliser et adapter les plans régionaux interministériels de gestion prévisionnelle des ressources humaines et de développer des projets en matière de gestion des ressources humaines* », **on peut imaginer que l'imagination sera au rendez-vous pour casser la gestion ministérielle des agents !** Et ce dans des conditions de dialogue social non définies au niveau local...

FO n'est pas dupe des objectifs réels sous-tendus par ces différents points, dénonce et combat l'objectif de casse de la chaîne ministérielle de portage des politiques publiques et de gestion des agents !

Les prochains épisodes :

CT des DDI: 7 février 2017 (préparation le 26 janvier),

GT « action sociale/médecine de prévention » : à fixer en février,

CHSCT des DDI : 4 mai 2017 (préparation le 6 avril).

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@orange.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris